

Distr.  
GENERALE  
  
A/47/7/Add.14  
17 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Points 104 et 89 a) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR  
LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
recommandé par la Deuxième Commission (A/47/729, par. 21,  
projet de texte II)

Quinzième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a étudié les incidences financières du projet de résolution concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) telles qu'elles sont exposées par le Secrétaire général (A/C.5/47/82). Les représentants du Secrétaire général lui ont aussi communiqué des renseignements complémentaires durant cet examen.

2. Comme le rappelle le Secrétaire général dans son exposé (A/C.5/47/82, par. 2) le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission (A/47/729, par. 21, texte II) prévoit (par. 1 à 3 du dispositif) que a) l'ONU annulerait la dette de l'UNITAR et assumerait ses obligations financières de 1992, en échange de quoi elle recevrait immédiatement les droits de propriété sur l'immeuble de l'Institut; b) le siège de l'Institut serait transféré à Genève; c) le Secrétaire général chargerait un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, les programmes et les activités de recherche se rapportant à la formation qui sont en cours à New York, en faisant au besoin appel aux services d'associés principaux, qui seraient financés par les contributions volontaires versées à l'Institut; d) à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seraient financés en totalité par des contributions volontaires, des dons ou des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution. En ce qui concerne ce dernier point, le CCQAB fait observer qu'à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, le financement extrabudgétaire partira de la date à laquelle sera adopté le projet de résolution.

3. Le Secrétaire général prévoit (ibid., par. 16) que si le texte proposé était adopté, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 15 989 000 dollars au chapitre 34 (Dépenses spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. La répartition de ces fonds est expliquée aux paragraphes 8 à 11 et récapitulée au paragraphe 14 de l'exposé.

4. L'Assemblée générale, comme le rappelle le Secrétaire général (ibid., par. 3) avait accordé à l'Institut (résolution 38/177 du 19 décembre 1983), une avance de 886 000 dollars prélevée sur le budget ordinaire. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au CCQAB que l'UNITAR a remboursé 200 000 dollars, ce qui établit à 686 000 dollars le montant de l'avance restant dû.

5. Le Secrétaire général indique (ibid., par. 8) que la dette de l'UNITAR envers l'ONU, que celle-ci annulerait en échange de la cession immédiate des droits de propriété sur l'immeuble de l'Institut, s'élevait au 31 décembre 1992 à 11 822 500 dollars, montant que des informations ultérieures ont ramené à un total de 11 600 000 dollars. Cette somme comprend les 4 millions de dollars qui avaient été avancés à l'UNITAR pour lui permettre d'acheter le terrain sur lequel est construit son immeuble; le reste représente essentiellement les avances consenties à l'Institut pour combler le déficit de son budget administratif, dont 1 500 000 dollars avancés, selon les renseignements donnés par les représentants du Secrétaire général, en 1992.

6. Le CCQAB ne voit pas pourquoi l'annulation de la dette de l'UNITAR devrait nécessiter l'ouverture de crédits additionnels. Comme on le rappelle au paragraphe 4 ci-dessus, un montant de 686 000 dollars a déjà été prélevé sur le budget pour le compte de l'Institut. Si l'on excepte les fonds engagés en 1992 (1,5 million de dollars), tout le reste a été financé par des économies réalisées depuis 1983 dans les budgets-programmes de l'ONU. Puisque ces montants ont déjà été intégrés, il n'y a pas lieu d'ouvrir un crédit additionnel pour les couvrir. Il n'est pas non plus nécessaire pour l'instant de prévoir des crédits correspondants à l'avance de 1,5 million de dollars consentie en 1992 et aux montants qui pourraient être engagés en 1993 (voir ci-après, par. 11); la question de savoir s'il convient d'ouvrir des crédits pourra être décidée lors du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1992-1993. Le CCQAB recommande en outre d'expliquer dans les comptes le problème de comptabilité créé par le budget de l'UNITAR, en prenant en considération la valeur actuelle de l'immeuble et du terrain occupés par l'Institut.

7. Le Secrétaire général prévoit (ibid., par. 9) que si l'ONU prend possession du bâtiment de l'Institut, elle devra assurer l'entretien et la sécurité des locaux, ce qui entraînera des dépenses estimées à 647 000 dollars en 1993, à quoi s'ajouteront des frais de réparation et d'amélioration chiffrés à 2 907 000 dollars.

8. Le CCQAB considère qu'avant d'ouvrir des crédits au titre des dépenses précitées, il faudrait dans tous les cas que l'on sache à quel usage l'immeuble serait destiné et si cet usage justifierait les frais de réparation, d'entretien et d'amélioration indiqués. En attendant d'avoir reçu un rapport détaillé à ce sujet, il n'y a pas lieu pour l'instant d'accorder des crédits.

9. Le Secrétaire général fait valoir (ibid., par. 10) que selon les dispositions prévues par l'Assemblée générale (résolution 42/197 du 11 décembre 1987), les fonctionnaires de l'Institut en poste à New York (1 P-5, 1 P-4, 1 P-2 et 7 agents des services généraux) doivent être intégrés dans d'autres organismes des Nations Unies. Le coût total de ces réaffectations est estimé à 612 500 dollars, dont 300 500 dollars de dépenses de personnel proprement dites, 15 500 dollars de frais de location de bureaux et 296 500 dollars de frais généraux de fonctionnement pendant six mois (ibid., par. 11).

10. Le CCQAB rappelle que l'Assemblée générale, en attendant de reprendre sa session, a déjà autorisé pour 1993 des engagements jusqu'à concurrence de 400 000 dollars pour répondre aux besoins de l'Institut pendant la période transitoire (résolution 47/219, sect. XXIV) et il relève que le Secrétaire général calcule pour six mois, du 1er janvier au 30 juin 1993, le coût des dispositions transitoires concernant le personnel à réaffecter (ibid., par. 11 et 14). Le Comité prie le Secrétaire général de faire en sorte de réaffecter le plus rapidement possible le personnel en question, afin d'éviter les frais supplémentaires. On évitera aussi des frais si les réaffectations sont planifiées de manière à minimiser autant que possible les frais de location, et il faudrait s'efforcer au maximum de limiter les dépenses générales de fonctionnement.

11. Le CCQAB a appris que sur les 400 000 dollars autorisés par l'Assemblée générale, 253 500 ont déjà été engagés. Compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 13 de l'exposé, il recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager un montant additionnel de 200 000 dollars pour parer aux dépenses prévues jusqu'à la fin juin 1993, les dépenses effectives étant indiquées lors du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme 1992-1993.

12. Le CCQAB recommande donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission (A/47/729, par. 21, projet de texte II), il ne sera pas nécessaire pour le moment d'ouvrir des crédits additionnels.

-----